



# Alerte réglementaire environnement / sécurité

Janvier 2012

## Contacts

Claire NICOLAS > tél. : 03 81 25 25 85  
Gérard MARION > tél. : 03 81 25 25 70

## **Préambule**

Les bulletins d'alerte réglementaire environnement sécurité réalisés par la CCI Territoriale du Doubs constituent une **sélection des textes réglementaires parus dans le mois**, et susceptibles de concerner les membres des quatre clubs environnement qu'elle anime : Besançon, Montbéliard, Pays Horloger et Pontarlier.

Toutes les thématiques relatives aux entreprises industrielles ou commerciales en environnement ne sont donc pas abordées dans ces documents.

Ils sont réalisés à partir des sources suivantes :

- JO République Française,
- JO Union Européenne,
- Site de l'UE concernant les projets de directives ou de règlements,
- Bulletin officiel Ministère Ecologie ... ,
- Recueil des actes administratifs du Doubs et de Franche-Comté,
- Site du Ministère de l'Ecologie,
- Site du Ministère du Travail,
- Site de l'INRS,
- Site dédié à la publication des circulaires.
- Réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Les commentaires sont destinés à préciser le contenu du texte afin de déterminer son champ d'application. En cas de doute, reportez-vous au texte original ou contactez la CCIT du Doubs au 03 81 25 26 27 (Service Info Direct Environnement).

Pour une alerte réglementaire plus exhaustive, vous pouvez vous abonner à « Enviroveille », le service de veille réglementaire de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie : <http://www.enviroveille.com/public/index.html>

Pour intégrer les clubs environnement, contacter :

Claire NICOLAS (tél. : 03 81 25 25 85)

Gérard MARION (tél. : 03 81 25 25 70)

N°2012-015 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets soumis à contrôle périodique de l'aération des locaux de travail*

**Thème** *Air* **Date de signature**

**Sous thème** **Aération et assainissement des locaux de travail - agréments de laboratoires** **29/12/2011**

**Intitulé texte** Arrêté du 29 décembre 2011 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail. JO : 14/01/2012

**Visa ou autres références** Code du travail, et notamment ses articles R. 4722-1, R. 4722-2, R. 4722-26, R. 4222-22 et R. 4724-2 ;

Arrêté du 9 octobre 1987 relatif aux contrôles de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail pouvant être prescrits par l'inspecteur du travail, complété par l'arrêté du 24 décembre 1993 ;

Arrêtés des 28 décembre 2009, 4 février 2010 et 23 décembre 2010 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

**Commentaire** Cette liste vient compléter celles des arrêtés du 28 décembre 2009, 4 février 2010 et 23 décembre 2010.

**Accès texte** [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025145414](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025145414)

N°2012-012 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets assujettis à la TGAP émissions atmosphériques*

**Thème** *Air* **Date de signature**

**Sous thème** **Qualité de l'air - association agréée de surveillance** **27/12/2011**

**Intitulé texte** Arrêté du 27 décembre 2011 portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II). JO : 12/01/2012

**Visa ou autres références** Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14; Code des douanes, et notamment son article 266 decies relatif à la taxe générale sur les activités polluantes.

**Commentaire** ATMO Franche-Comté est agréée pour la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire franc-comtois.

NB : les établissements assujettis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (composantes rejets atmosphériques et installations de combustion) qui sont membres des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, sont autorisés à déduire du montant de la TGAP leurs cotisations (dans la limite de 171000 euros ou à concurrence de 25 % des cotisations de taxe dues). Articles 266 sexies, septies et décies du Code des Douanes.

**Accès texte** [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025135266](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025135266)

N°2012-042 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Détenteurs de déchets contenant de l'amiante ; exploitants de centres de stockage de déchets*

<b>Thème</b>	<b>Déchets</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Amiante-ciment</b>	<b>26/01/2012</b>

**Intitulé texte** Projet d'arrêté relatif au stockage des déchets d'amiante. JO : sans objet

**Visa ou autres références** Directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets ;

Décision 2003/33/CE du Conseil du 19 décembre 2002 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE;

Code de l'environnement, notamment les titres I et IV du livre V ...

**Commentaire** Ce projet fait suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice de l'Union Européenne en raison de sa réglementation qui autorise le stockage de certains déchets contenant de l'amiante (amiante-ciment) en centre de stockage de classe III (déchets inertes). Désormais, il ne sera plus possible d'utiliser ce type de filière : les déchets contenant de l'amiante ne pourront être traités que dans des centres de classe I (déchets dangereux) ou de classe II (déchets non dangereux) répondant aux exigences de la réglementation (Décision n°2003/33/CE du 19/12/02).

**Accès texte** <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/conseil-superieur-de-la-prevention-des-risques-technologiques-du-14-02-2012>

N°2012-024 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Etablissements producteurs ou détenteurs de biodéchets*

<b>Thème</b>	<b>Déchets</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Biodéchets et huiles alimentaires</b>	<b>10/01/2012</b>

**Intitulé texte** Circulaire du 10/01/12 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs (article L 541-21-1 du code de l'environnement). JO : non publiée au JO

**Visa ou autres références** Code de l'environnement : articles L.541-21-1 et R.543-225 à R.543-227 ;

Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement.

**Commentaire** "La présente circulaire présente les modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation aux personnes qui en produisent ou qui en détiennent des quantités importantes.

Elle explicite la portée de cette obligation et son champ d'application, et apporte des précisions sur les principaux termes utilisés.

Elle précise en outre à qui revient la responsabilité de réaliser les contrôles quant à la mise en oeuvre effective du tri à la source des biodéchets et de leur valorisation et rappelle les sanctions applicables en cas de non respect des dispositions correspondantes du décret."

**Accès texte** [http://www.ineris.fr/aida/?q=consult\\_doc/version\\_imprimable/2.250.190.28.4.15180/fal se/pdf](http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/version_imprimable/2.250.190.28.4.15180/fal se/pdf)

N°2012-004 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Metteurs sur le marché de ce type de déchets*

<b>Thème</b>	<b>Déchets</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Déchets dangereux des ménages</b>	<b>04/01/2012</b>
<b>Intitulé texte</b>	Décret n°2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.	JO : 06/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-13 ; Code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 541-10, L. 541-10-4 et R. 541-8 ...	
<b>Commentaire</b>	"Notice : le décret instaure le principe de responsabilité élargie des producteurs. Selon ce principe, la gestion des déchets diffus spécifiques ménagers devra désormais être assurée par les metteurs sur le marché des produits chimiques dont sont issus ces déchets. La gestion couvre les opérations de collecte, d'enlèvement et de traitement de ces déchets. Pour remplir leurs obligations, les metteurs sur le marché de ces produits doivent utiliser un système individuel approuvé par arrêté ministériel ou faire appel à un organisme collectif titulaire d'un agrément. [...] Un arrêté interministériel fixe la liste exhaustive des produits concernés."	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025105252">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025105252</a>	

N°2012-014 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Maitres d'ouvrage et entreprises du bâtiment*

<b>Thème</b>	<b>Déchets</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Déchets de bâtiment</b>	<b>19/12/2011</b>
<b>Intitulé texte</b>	Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.	JO : 14/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Décret n°2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.	
<b>Commentaire</b>	<p>L'arrêté établit la méthodologie de réalisation du diagnostic ainsi que la composition du rapport que le maître d'ouvrage de la démolition de certains bâtiments doit réaliser, en vertu du décret du 31/05/2011. Les bâtiments concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Ceux d'une surface hors oeuvre brute supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ;</li><li>b) Ceux ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses classées comme telles en vertu de l'article R. 4411-6 du code du travail.</li></ul> <p>Cette obligation s'applique pour les démolitions dont la demande de permis de démolir est déposée après le 2 mars 2012.</p> <p>"Le formulaire de récolement, défini par l'article R. 111-49 du code de la construction et de l'habitation, mentionne la nature et la quantité des matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et celles des déchets issus de la démolition en précisant les filières utilisées pour la collecte, le regroupement, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets issus de la démolition.</p> <p>Le cadre du formulaire de récolement est défini dans le CERFA 14498".</p> <p>L'arrêté comprend, en annexe, une fiche de synthèse du diagnostic.</p>	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025145228">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025145228</a>	

N°2012-005 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Metteurs sur le marché et utilisateurs d'éléments d'ameublement*

<b>Thème</b>	<b>Déchets</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Éléments d'ameublement</b>	<b>06/01/2012</b>
<b>Intitulé texte</b>	Décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.	JO : 08/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 541-1, L. 541-2, L. 541-10 et L. 541-10-6 ; Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-13 ...	
<b>Commentaire</b>	<p>"Notice : selon le principe de responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'éléments d'ameublement est assurée par les metteurs sur le marché des éléments d'ameublement.</p> <p>Le décret détermine le champ d'application de cette responsabilité élargie des producteurs en définissant les notions d'élément d'ameublement, de déchet d'élément d'ameublement, de metteur sur le marché et de distributeur.</p> <p>Il fixe les conditions de collecte, d'enlèvement et de traitement de ces déchets ainsi que l'organisation qui devra être mise en place pour parvenir à l'objectif de réutilisation et de recyclage qu'il a défini pour la fin de l'année 2015, soit un taux de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers et de 75 % pour les déchets d'éléments d'ameublement professionnel.</p> <p>Pour satisfaire à leurs obligations, les metteurs sur le marché de ces produits doivent mettre en place un système individuel approuvé par arrêté ou faire appel à un organisme collectif titulaire d'un agrément.</p> <p>Le décret fixe les obligations imposées aux demandeurs d'une approbation ou d'un agrément ..."</p>	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025114585">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025114585</a>	

N°2012-041 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Détenteurs de sols pollués, acquéreurs potentiels*

<b>Thème</b>	<b>Déchets</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Sols pollués</b>	<b>26/01/2012</b>
<b>Intitulé texte</b>	Projet de décret relatif à l'application des articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement et portant dispositions diverses.	JO : sans objet
<b>Visa ou autres références</b>	Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5, L.125-6, L.125-7, L.512-18, L.515-12 et L.556-1 ...	
<b>Commentaire</b>	Le projet vise à renforcer l'information du public sur les risques de pollution des sols, avec la création de zones de vigilance (pollution avérée) et de zones d'information (sols susceptibles de présenter une pollution). Ces informations seront accessibles sur un site internet.  Il apporte également une simplification de la procédure d'institution des servitudes d'utilité publiques pour les sites et sols pollués au titre de l'article L.515-12 du code de l'environnement et la création d'une procédure d'abrogation.  Il définit la personne devant mettre en oeuvre les mesures de gestion de la pollution des sols en cas de changement d'usage.  Consultation publique jusqu'au 12 février 2012 inclus.	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/conseil-superieur-de-la-prevention-des-risques-technologiques-du-14-02-2012">http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/conseil-superieur-de-la-prevention-des-risques-technologiques-du-14-02-2012</a>	

N°2012-022 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets devant réaliser des analyses des effluents ou des eaux, laboratoires d'analyse*

<b>Thème</b>	<b>Eau</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Limites de quantification - couples « paramètre-matrice »</b>	<b>21/01/2012</b>
<b>Intitulé texte</b>	Avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.	JO : 21/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et notamment son article 12.	
<b>Commentaire</b>	Cet avis fixe les limites de quantification applicables aux analyses réalisées par les laboratoires agréés.	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025178799">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025178799</a>	

N°2012-046 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets souhaitant développer l'éco-conception*

**Thème** **Eco-conception** **Date de signature**

**Sous thème** **ISO 14006 & Evaluation AFAQ Eco-conception - réunion d'information** **05/01/2012**

**Intitulé texte** ISO 14006 & Evaluation AFAQ Eco-conception - Pour structurer et évaluer votre démarche d'éco-conception. JO : sans objet

**Visa ou autres références** Aucun.

**Commentaire** La CCI de Colmar, dans le cadre de son programme CERDECO, organise une réunion de présentations de deux nouveautés : l'ISO 14006, première norme sur le management de l'éco-conception et l'Evaluation AFAQ Eco-conception, un audit volontaire de vos démarches éco-conception.

Intervenant : Pascal Thomas, Délégué Régional Groupe Afnor

Jeudi 9 février 2012

CCI Colmar Centre Alsace, 1 place de la gare Colmar

8H45 -10H45

**Accès texte** <http://www.colmar.cci.fr/actualites/atelier-eco-conception-16.html>

N°2012-043 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Fabricants de détergents*

**Thème** **Eco-conception** **Date de signature**

**Sous thème** **Modification du label écologique européen pour les détergents pour lave-vaisselle et les détergents textiles** **26/01/2012**

**Intitulé texte** Décision de la Commission du 26 janvier 2012 modifiant les décisions 2011/263/UE et 2011/264/UE afin de tenir compte de l'évolution de la classification des enzymes conformément à l'annexe I de la directive 67/548/CEE du Conseil et de l'annexe VI du règlement JO : JOUE L26 du 28/01/12

**Visa ou autres références** Règlement (CE) n°66/2010 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 établissant le label écologique de l'Union européenne, et notamment son article 8, paragraphe 2.

**Commentaire** L'enzyme subtilisine, utilisée dans les détergents textiles et dans les détergents pour lave-vaisselle, a été classée R50 (très toxique pour les organismes aquatiques) conformément à l'annexe I de la directive 67/548/CEE et à l'annexe VI du règlement CLP n°1272/2008, ce qui empêche lesdits détergents d'obtenir le label écologique de l'Union européenne. En conséquence, les annexes des décisions n°s 2011/263/UE et 2011/264/UE sont modifiées afin de tenir compte de l'évolution de la classification des enzymes.

**Accès texte** <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:026:0036:0037:FR:PDF>

N°2012-025 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** **Energie**

**Date de signature**

**Sous thème** **Bonnes pratiques**

**15/12/2011**

**Intitulé texte** 49 exemples de bonnes pratiques énergétiques en entreprise. JO : sans objet

**Visa ou autres références** Aucun.

**Commentaire** Ces pratiques sont classées par thème : bâtiment, conditionnement d'air/chauffage/climatisation, démarche globale, éclairage, fours/procédés thermiques, logistique/transport ...

**Accès texte** <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=81458&p1=30&ref=12441>

N°2012-006 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique, GPL et carburants pour automobiles).*

**Thème** **Energie**

**Date de signature**

**Sous thème** **Certificats d'économies d'énergie - contrôles**

**06/01/2012**

**Intitulé texte** Décret n°2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. JO : 08/01/2012

**Visa ou autres références** Code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-1 à L. 222-9 ;  
Décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment ses articles 5 et 6 ;  
Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie ...

**Commentaire** "Notice : le présent décret vient préciser les modalités des contrôles menés suite à la délivrance de certificats d'économies d'énergie dans le cadre d'un plan d'actions d'économies d'énergie. Ces contrôles aléatoires sont menés par le ministre chargé de l'énergie. En cas de manquement constaté, le ministre met l'opérateur en demeure de se mettre en règle dans un délai déterminé, sous peine de sanction administrative. Le ministre chargé de l'énergie peut ainsi prononcer la suspension, le retrait de l'agrément du plan d'actions d'économies d'énergie ou une sanction pécuniaire."

**Accès texte** [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025114619](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025114619)

N°2012-016 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets souhaitant réaliser des travaux ou investissements visant la réduction des consommations d'énergie*

**Thème** **Energie** **Date de signature**

**Sous thème** **Certificats d'économies d'énergie - opérations standardisées** **14/12/2011**

**Intitulé texte** Arrêté du 14 décembre 2011 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie. JO : 15/01/2012

**Visa ou autres références** Code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et L. 221-8 ;  
Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie, notamment son article 2 ;  
Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment ses articles 3 et 4 ;  
Arrêtés des 19 juin 2006, 19 décembre 2006, 22 novembre 2007, 21 juillet 2008, 23 janvier 2009, 28 juin 2010 et 15 décembre 2010 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

**Commentaire** Rappel : dans le cadre des objectifs que s'est fixés la France en matière de réduction des consommations d'énergie et des rejets de gaz à effet de serre, la loi impose à certains fournisseurs d'énergie d'inciter leurs clients à conduire des opérations de réduction des consommations. Les économies d'énergie ainsi réalisées sont valorisables à travers des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dont le montant est soit calculé au réel, soit estimé par les services de l'Etat pour les "opérations standardisées d'économie d'énergie". La liste des fiches opérations standardisées est actualisée par l'arrêté du 14/12/2011. Certaines fiches ont été créées, d'autres modifiées et d'autres supprimées.

Parmi les opérations/matériels concernés on peut citer les dé-stratificateurs d'air, les luminaires avec ballast efficace, les moto-variateurs synchrones à aimants permanents, les compresseurs d'air avec récupération d'énergie... (voir le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Secteur-de-l-industrie.html> en cours d'actualisation).

NB : une entreprise qui réalise des travaux d'isolation ou certains investissements peut récupérer le montant des certificats associés, soit en passant par son installateur, soit par un fournisseur d'énergie. Il existe des plate-formes permettant de mettre en ligne les travaux ou investissements projetés afin que les professionnels "obligés" de réaliser des économies d'énergie puissent faire leurs offres. Pour les documents présentés lors de la réunion régionale organisée par les CCI de Franche-Comté le 10/01/2012 : <http://www.franche-comte.cci.fr/crci/> rubrique Agenda des manifestations.

**Accès texte** [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025146168](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025146168)

N°2012-034 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets souhaitant améliorer la gestion des énergies*

**Thème** *Energie*

**Date de signature**

**Sous thème** Réunion d'information en Franche-Comté

30/01/2012

**Intitulé texte** Energie : bien mesurer pour bien gérer.

JO : sans objet

**Visa ou autres références** Aucun.

**Commentaire** Le mesurage des grandeurs est une condition incontournable lorsqu'il s'agit d'améliorer la performance d'une machine, ou plus généralement d'un système productif, qu'il soit question de qualité du produit, de réduction des coûts de production, ou simplement d'efficacité énergétique. Aujourd'hui, les exigences et les moyens disponibles se rejoignent : mesureurs, compteurs, superviseur, automatismes, télésurveillance, télégestion, gestion technique centralisée... autant de solutions techniques disponibles qui, appliquées à la gestion de l'énergie, permettent de diminuer les consommations.

Une réunion d'information sur la mesure de l'énergie et les outils automatisés et télégerés vous est proposée le jeudi 29 mars 2012, de 14h à 17h, dans les locaux de la CCIT du Jura à Dole.

**Accès texte** Programme diffusé ultérieurement

N°2012-001 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets utilisant les combustibles visés*

**Thème** *Energie*

**Date de signature**

**Sous thème** Taxe intérieure de consommation

10/11/2011

**Intitulé texte** Arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les carburéacteurs, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code d

JO : 02/01/2012

**Visa ou autres références** Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu le code des douanes, et notamment ses articles 265, 265 bis et 265 B ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier ...

**Commentaire** Voir l'arrêté pour les types d'utilisations retenus pour bénéficier du régime fiscal privilégié.

**Accès texte** [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025070133](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025070133)

N°2012-049 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Certaines ICPE soumises déclaration avec contrôle*

<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Contrôles périodiques ICPE classe DC - agréments</b>	<b>24/11/2011</b>
<b>Intitulé texte</b>	Arrêté du 24 novembre 2011 portant modification d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.	JO : 26/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-11, R. 512-61 et R. 512-64 ; Arrêté du 29 août 2008 fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.	
<b>Commentaire</b>	L'agrément délivré à Levet Bibal-Environnement sécurité +, 64130 Moncayolle pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est modifié comme suit : les rubriques 1111, 1172, 1173, 1310, 1311, 1331, 2550, 2551 et 2552 sont retirés de l'agrément.  L'agrément porte désormais sur les rubriques de la nomenclature 1412, 1432, 1433, 1434, 1435, 2415, 2564, 2565 et 2940.	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025199099">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025199099</a>	

N°2012-017 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *ICPE soumises à déclaration et contrôle périodique pour la rubrique visée*

<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Déclaration - contrôle périodique</b>	<b>19/07/2011</b>
<b>Intitulé texte</b>	Arrêté du 19 juillet 2011 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.	JO : 17/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-11 et R. 512-61 ; Arrêté du 29 août 2008 fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.	
<b>Commentaire</b>	L'organisme suivant : SARL Sonia Dadi Environnement, 2, boulevard du Général-de-Gaulle, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, est agréé pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature 1510.	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025162987">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025162987</a>	

N°2012-019 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *ICPE soumises à déclaration et contrôle périodique pour la rubrique visée*

<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Déclaration - contrôle périodique</b>	<b>13/09/2011</b>
<b>Intitulé texte</b>	Arrêté du 13 septembre 2011 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.	JO : 17/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-11 et R. 512-61 ; Arrêté du 29 août 2008 fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.	
<b>Commentaire</b>	L'agrément délivré à l'organisme suivant : SOCOTEC Industries, ZI, rue Marcel-Dassault, BP 259, 59472 Seclin Cedex, par l'arrêté du 5 novembre 2008 susvisé et modifié par les arrêtés du 31 juillet 2009, du 16 avril 2010 et du 20 octobre 2010 susvisés pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est complété par les rubriques de la nomenclature 2716.	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025162996">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025162996</a>	

N°2012-035 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Certaines ICPE soumises déclaration avec contrôle*

<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Déclaration - contrôle périodique</b>	<b>24/11/2011</b>
<b>Intitulé texte</b>	Arrêté du 24 novembre 2011 portant retrait d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.	JO : 31/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-11, R. 512-61 et R. 512-64 ; Arrêté du 29 août 2008 fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.	
<b>Commentaire</b>	"L'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines installations classées soumises à déclaration délivré par l'arrêté du 11 décembre 2008 susvisé est retiré à l'organisme suivant : NEODYME, 6, rue de la Douzillère, 37300 Joué-lès-Tours."	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025240946">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025240946</a>	

N°2012-013 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** ICPE soumises à déclaration et contrôle périodique pour les rubriques visées

<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Déclaration - contrôle périodique</b>	<b>03/01/2012</b>
<b>Intitulé texte</b>	Arrêtés du 3 janvier 2012 du 19 août 2011 portant modification du périmètre d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.	JO : 13/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-11 et R. 512-61 ; Arrêté du 29 août 2008 fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ...	
<b>Commentaire</b>	Les arrêtés modifient le périmètre des agréments de SGS ICS, 29, avenue Aristide-Briand, 94111 Arcueil.  NB : pour connaître les agréments correspondant aux rubriques ICPE vous concernant, consulter le site :  <a href="http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Contrôle-periodique-de-certaines.html">http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Contrôle-periodique-de-certaines.html</a> § 4 Agrément des organismes.	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025142498">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025142498</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025162992">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025162992</a>	

N°2012-002 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets soumis à la directive Emissions Industrielles (IPPC)*

<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Directive Emissions Industrielles (IED) - mise en conformité de la législation ICPE</b>	<b>05/01/2012</b>
<b>Intitulé texte</b>	Ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012 portant transposition du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).	JO : 06/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ; Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 256.	
<b>Commentaire</b>	L'ordonnance vise à mettre en conformité la législation française avec la directive du 24/11/2010 dite "IED".  Pour une synthèse des mesures adoptées, voir le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012 ... <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025104949">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025104949</a> . Des décrets d'applications devront être adoptés.  Cette ordonnance prévoit que les installations IED seront directement identifiables dans la nomenclature, contrairement aux installations IPPC actuellement.  Les conditions d'installation et d'exploitation des IED sont fixées afin qu'elles soient exploitées en appliquant les Meilleures Techniques Disponibles et par référence aux conclusions sur ces MTD. Ces conditions sont réexaminées périodiquement et, si nécessaire, actualisées pour tenir compte de l'évolution des MTD.	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025104955">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025104955</a>	

N°2012-020 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *ICPE ayant ce type d'activité*

<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Installations thermiques au biogaz - prescriptions générales - déclaration - rub. 2910 C</b>	<b>08/12/2011</b>
<b>Intitulé texte</b>	Arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de co	JO : non publiée au JO BOMEDDTL n°24 du 10/01/12
<b>Visa ou autres références</b>	Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 222-4, L. 512-10, L. 512.12, R. 512-47 à R. 512-66 et R. 512-67 à R. 514-5 ;	
<b>Commentaire</b>	Publication de l'arrêté et de ses annexes au Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201124/met_20110024_0100_0006.pdf">http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201124/met_20110024_0100_0006.pdf</a>	

N°2012-023 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *ICPE soumises à enregistrement pour la rubrique concernée*

<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Installations thermiques au biogaz - prescriptions générales - enregistrement - rub. 2910 C</b>	<b>08/12/2011</b>
<b>Intitulé texte</b>	Arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (insta	JO : 22/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 220-1, L. 511-2, L. 512-7, D. 211-10, D. 211-11 et R. 211-94 ;  Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;	
<b>Commentaire</b>	Sans commentaire.	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025178828">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025178828</a>	

N°2012-003 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets utilisant des OGM*

<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Organismes Génétiquement Modifiés</b>	<b>05/01/2012</b>
<b>Intitulé texte</b>	Ordonnance n°2012-8 du 5 janvier 2012 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des pollutions et des risques.	JO : 06/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Directive 2009/41/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés ;  Code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 125-3, L. 532-3 et L. 533-3 à L. 533-5 ;  Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 256 ...	
<b>Commentaire</b>	L'ordonnance vise à mettre en conformité la législation française avec les directives européennes relatives aux organismes génétiquement modifiés et notamment avec la législation ICPE relative à l'utilisation confinée des OGM.  Pour une synthèse des dispositions, voir le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2012-8 du 5 janvier 2012 ... <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025104973">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025104973</a> .	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025104985">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025104985</a>	

N°2012-007    Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées**    *Ets procédant au lavage des fûts et des citernes*

<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Prescriptions générales - DC - rubrique n°2795</b>	<b>23/12/2011</b>
<b>Intitulé texte</b>	Arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2795 (installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matière	JO : 10/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Code de l'environnement, notamment le titre Ier de son livre V ; Code du travail, notamment les articles R. 4412-1 à R. 4412-93 ; Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications ...	
<b>Commentaire</b>	"Notice : le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 publié au Journal officiel du 14 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets.  Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795." Cette rubrique concerne toutes les installations, installations collectives et certaines installations internes, procédant au lavage des fûts et des citernes ayant été utilisés pour le stockage ou le transport de substances dangereuses ou de matières alimentaires engageant une quantité d'eau inférieure à 20 m³/j. Ce volume inclut les eaux recyclées in situ. Les annexes seront publiées au Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie.  Selon les Editions Législatives : "Les installations de lavage de fûts, de conteneurs et de citernes ayant transporté ou stocké des matières ne sont pas soumises aux dispositions de l'arrêté si l'activité de lavage ne constitue pas l'activité principale de l'installation concernée et si cette installation exerce une activité de production imposant le lavage des contenants réemployés pour le conditionnement et le transport des matières produites."	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025126196">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025126196</a>	

N°2012-021 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets concernés par le transport de marchandises dangereuses*

**Thème** *Produits chimiques*

**Date de signature**

**Sous thème** *Classification ONU - SGH des produits chimiques*

**06/01/2012**

**Intitulé texte** Transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères, cinquième édition révisée, janv. 2012. JO : sans objet

**Visa ou autres références** Aucun.

**Commentaire** "Le Manuel d'épreuves et de critères contient des critères, des méthodes d'épreuve et des procédures qu'il convient d'appliquer pour classer les marchandises dangereuses conformément aux dispositions des Parties 2 et 3 du Règlement type annexé aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses<sup>1</sup> des Nations Unies, et pour classer les produits chimiques qui présentent des dangers physiques conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)<sup>2</sup>.

En conséquence, il complète également les règlements nationaux et internationaux qui ont été établis sur la base des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses ou du SGH."

Document référencé : ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend.1 - ISBN : 978-92-1-239128-1.

**Accès texte** <http://www.unece.org/?id=3615>

N°2012-010 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets situés en zone inondable*

**Thème** *Risques naturels*

**Date de signature**

**Sous thème** *Inondations - plan de gestion des risques*

**29/12/2011**

**Intitulé texte** L'évaluation préliminaire des risques d'inondation : première étape de la mise en oeuvre de la directive inondation. JO : sans objet

**Visa ou autres références** Aucun.

**Commentaire** Une brochure du Ministère de l'Ecologie rappelle le cadre de la nouvelle réglementation issue de la directive inondation (Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) qui vise à identifier localement les territoires prioritaires à risques d'inondation afin de développer une protection large des populations, des biens et des activités économiques.

**Accès texte** <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-preliminaire-des.html>

N°2012-027 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** **Sécurité** **Date de signature**

**Sous thème** **Alcool, drogue au travail** **19/01/2012**

**Intitulé texte** Consommations d'alcool ou de drogues en milieu professionnel. JO : sans objet

**Visa ou autres références** Aucun.

**Commentaire** "L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) vient de publier les premiers résultats de son baromètre consacré aux consommations de substances psychoactives en milieu professionnel. Il permettra d'observer les évolutions dans le temps et par secteur d'activité des usagers d'alcool, de cannabis, de cocaïne ou autres substances."

**Accès texte** <http://www.inrs.fr/accueil/header/actualites/barometre-inpes-addictions-travail.html>

N°2012-009 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** **Sécurité** **Date de signature**

**Sous thème** **Bruit - locaux de travail** **10/01/2012**

**Intitulé texte** Traitement acoustique des locaux de travail. JO : sans objet

**Visa ou autres références** Aucun.

**Commentaire** "La brochure « Traitement acoustique des locaux de travail » (ED 6103) décrit plusieurs solutions de traitement acoustique, précise les exigences réglementaires sur le sujet et présente quelques exemples de réalisations. Elle remplace la fiche pratique de sécurité qui traitait du même sujet (ED 136)."

**Accès texte** <http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%206103>

N°2012-029 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets de plus de 50 salariés*

**Thème** **Sécurité** **Date de signature**

**Sous thème** **CHSCT - formation à distance** **25/01/2012**

**Intitulé texte** Missions et fonctionnement du CHSCT - Une nouvelle formation en ligne accessible à tous. JO : sans objet

**Visa ou autres références** Aucun.

**Commentaire** "À l'occasion du 30e anniversaire des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), l'INRS met en ligne sur son site de formation à distance un nouveau module pédagogique en libre consultation. Composé d'écrans interactifs alternant fictions, informations et exercices d'auto-évaluation, il permettra aux représentants du personnel, animateurs de prévention, chefs d'entreprise, ou aux salariés d'approfondir leurs connaissances en vue d'améliorer le fonctionnement du CHSCT."

**Accès texte** <http://www.inrs.fr/accueil/header/actualites/missions-fonctionnement-chsct.html>

N°2012-026 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** **Sécurité** **Date de signature**

**Sous thème** **Installations électriques - vérifications périodiques** **22/12/2011**

**Intitulé texte** Arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et de mettre en œuvre les processus de vérification des installations électriques temporaires. JO : 27/01/2012

**Visa ou autres références** Code du travail, notamment les articles R. 4226-16 et R. 4226-21.

**Commentaire** "Article 1 - Le présent arrêté fixe les critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques prévues à l'article R. 4226-16 du code du travail ainsi que des personnes chargées de mettre en œuvre les processus de vérification des installations temporaires prévus à l'article R. 4226-21 du code du travail."

**Accès texte** [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025202420](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025202420)

N°2012-036 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** **Sécurité** **Date de signature**

**Sous thème** **Médecine du travail - organisation** **30/01/2012**

**Intitulé texte** Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail. JO : 31/01/2012

**Visa ou autres références** Code pénal, notamment son article 226-13 ;  
Code du travail, notamment le titre II du livre VI de sa quatrième partie ;  
Loi n°2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail  
...

**Commentaire** "Notice : le présent décret précise les missions des services de santé au travail interentreprises, notamment celles du médecin du travail et définit les actions et moyens des différents membres de l'équipe pluridisciplinaire.  
  
Il prévoit en outre les modalités du suivi individuel de l'état de santé du salarié (surveillances médicales périodique et renforcée).  
  
Les conditions d'exercice de la fonction d'intervenant en prévention des risques professionnels externes aux services de santé au travail sont également précisées."

**Accès texte** [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025241584](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025241584)

N°2012-037 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** **Sécurité** **Date de signature**

**Sous thème** **Pénibilité au travail - fiche de prévention des expositions** **30/01/2012**

**Intitulé texte** Décret n°2012-136 du 30 janvier 2012 relatif à la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du code du travail. JO : 31/01/2012

**Visa ou autres références** Code du travail, notamment son article L. 4121-3-1.

**Commentaire** "Notice : l'article L. 4121-3-1 du code du travail dispose que, pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé, l'employeur consigne dans une fiche les conditions de cette exposition.  
  
Le présent décret précise notamment la dénomination de la fiche, les conditions de sa mise à jour, les modalités de sa communication au travailleur ainsi que l'articulation de ces dispositions avec celles applicables aux travailleurs de l'amiante et à ceux intervenant en milieu hyperbare."

**Accès texte** [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025241629](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025241629)

N°2012-039 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

<b>Thème</b>	<b>Sécurité</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Pénibilité au travail - fiche de prévention des expositions</b>	<b>30/01/2012</b>
<b>Intitulé texte</b>	Arrêté du 30 janvier 2012 relatif au modèle de fiche prévu à l'article L. 4121-3-1 du code du travail.	JO : 31/01/2012
<b>Visa ou autres références</b>	Code du travail, notamment son article L. 4121-3-1.	
<b>Commentaire</b>	Le modèle de fiche de prévention des expositions est annexé au présent arrêté.	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025241860">http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025241860</a>	

N°2012-008 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets utilisant des ponts roulants*

<b>Thème</b>	<b>Sécurité</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Sous thème</b>	<b>Ponts roulants</b>	<b>10/01/2012</b>
<b>Intitulé texte</b>	Guide sur les ponts roulants.	JO : sans objet
<b>Visa ou autres références</b>	Aucun.	
<b>Commentaire</b>	"[...] Ce manuel comprend deux parties : l'une consacrée aux aspects purement réglementaires, l'autre plus spécifiquement dédiée aux règles de bonnes pratiques en matière de conduite d'engins.  Un large public pourra ainsi trouver dans ce manuel les références qui lui seront nécessaires : chefs d'établissements, chargés de sécurité, formateurs, et bien sûr les conducteurs eux-mêmes.  Ce document annule et remplace la brochure ED 716 "Ponts roulants. Manuel de sécurité à l'usage de la maîtrise, des pontiers et du personnel d'entretien", datant de 1997.	
<b>Accès texte</b>	<a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%206105">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%206105</a>	

N°2012-028 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** **Sécurité** **Date de signature**

**Sous thème** **Risques professionnels - outils de prévention** **23/01/2012**

**Intitulé texte** Grilles d'évaluation des pratiques en santé et sécurité - 2 nouveaux outils pour les entreprises. JO : sans objet

**Visa ou autres références** Aucun.

**Commentaire** "La prévention des risques professionnels n'est pas seulement une question d'expert, mais un sujet qui concerne toutes les fonctions de l'entreprise (RH, achats, production...). Elle nécessite une gestion et un suivi régulier, avec un management de la santé et de la sécurité au travail sollicitant toutes ces fonctions. L'INRS propose 2 grilles d'évaluation des pratiques en santé et sécurité (à choisir en fonction de l'effectif de l'entreprise)."

**Accès texte** <http://www.inrs.fr/accueil/header/actualites/grilles-pratiques-sante-securite.html>

N°2012-038 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** **Sécurité** **Date de signature**

**Sous thème** **Services de santé au travail** **30/01/2012**

**Intitulé texte** Décret n°2012-137 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail. JO : 31/01/2012

**Visa ou autres références** Code du travail, notamment sa partie IV ;  
Loi n°2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail  
...

**Commentaire** "Notice : le présent décret détermine les conditions d'organisation et de fonctionnement des services de santé au travail mentionnés à l'article L. 4622-17 du code du travail. Il précise, en particulier, les différentes formes possibles de services (service de santé au travail de groupe, d'entreprise, d'établissement, interentreprises, etc.), les conditions de leur création ainsi que leurs relations avec les directions régionales de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Le rôle et les modalités de fonctionnement de la commission médico-technique ainsi que des instances de surveillance et de consultation sont également précisés."

**Accès texte** [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025241642](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025241642)

N°2012-030 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** *Thèmes multiples*

**Date de signature**

**Sous thème** **Développement durable**

**20/01/2012**

**Intitulé texte** Semaine du développement durable.

JO : sans objet

**Commentaire** "Chaque année, du 1er au 7 avril, le ministère du Développement durable invite les entreprises, associations, services publics, collectivités, établissements scolaires, à promouvoir les principes du développement durable. En 2012, la dixième édition a pour mot d'ordre « Soyons tous consom'acteurs ! », grâce aux nouveaux repères de plus en plus présents dans notre quotidien : affichage environnemental des produits de consommation, écolabels, étiquettes sur les polluants volatils des produits de construction et de décoration, signe de qualité « reconnu Grenelle environnement », etc. Autant d'outils pratiques pour adopter les gestes concrets qui préservent notre environnement. Pour participer à cette Semaine dont l'ADEME est partenaire, répondez à l'appel à projets avant le 22 mars 2012."

**Accès texte** <http://www.agissons.developpement-durable.gouv.fr/-La-semaine-du-developpement,5->

N°2012-040 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** *Thèmes multiples*

**Date de signature**

**Sous thème** **Droit à l'information - environnement**

**30/01/2012**

**Intitulé texte** Informations dans le domaine de l'Environnement : comment accéder ?

JO : sans objet

**Visa ou autres références** Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ;

Directive 2003/4/CE du 28 janvier 2003, concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

**Commentaire** La Préfecture du Doubs a mis en ligne sur son site internet une rubrique relative à l'accès aux informations relatives à l'environnement, conformément aux dispositions de la Convention d'Aarhus.

On y trouve :

- "une liste des principaux services, organismes, établissements publics exerçant sous leur autorité, pour le compte ou sous le contrôle des autorités publiques, des missions de service public en rapport avec l'environnement.
- lorsque ceux-ci ont été établis, les répertoires de catégories d'informations relatives à l'environnement détenues par les services de l'Etat (par renvoi à partir de la liste précédente, colonne de droite).
- le rappel des droits du public en matière d'accès à l'information relative à l'environnement."

**Accès texte** <http://www.franche-comte.pref.gouv.fr/articles/les-rubriques/droits-d-acces-aux-informations-administratives/informations-dans-le-domaine-de-l-environnement-h195.html>

N°2012-047 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** *Thèmes multiples*

**Date de signature**

**Sous thème** **Eco-entreprises - Plan « Ambition Écotech »**

**13/01/2012**

**Intitulé texte** Plan « Ambition Écotech ».

JO : sans objet

**Visa ou autres références** Aucun.

**Commentaire** « Ambition Écotech » est le fruit du travail lancé lors du dernier Comité stratégique de filières éco-industries (COSEI) de juillet 2011. Les 87 mesures retenues s'articulent principalement autour de trois axes forts, que sont le soutien à l'innovation, le soutien à l'export, et l'accompagnement des PME vertes.

**Accès texte** [http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=26033](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=26033)

N°2012-032 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets dont les projets sont soumis à une procédure d'évaluation environnementale*

**Thème** *Thèmes multiples*

**Date de signature**

**Sous thème** **Etude d'impact et enquête publique - nouvelle directive**

**13/11/2011**

**Intitulé texte** Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

JO : JOUE L26 du 28/01/2012

**Visa ou autres références** Directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

**Commentaire** La directive du 27/06/1985 imposait aux Etats-membres de mettre en place des procédures garantissant que les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement seraient soumis à une évaluation des risques et que le public pourrait participer à l'élaboration des décisions. Cette directive de 1985 vient d'ailleurs de donner lieu à la mise en conformité du droit français avec deux décrets du 29/12/2011, l'un est relatif aux études d'impact (n° 2011-2019) et l'autre à l'enquête publique (n° 2011-2018).

Compte tenu des nombreuses modifications apportées à cette directive une nouvelle codification est réalisée par celle du 13 décembre qui abrogera, à compter du 17/02/2012, celle de 1985. Cette directive devra, en cas de non conformité du droit français, être transposée par décret.

**Accès texte** <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:026:0001:0021:FR:PDF>

N°2012-044 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** *Thèmes multiples*

**Date de signature**

**Sous thème** **Loi de finances pour 2012 - Principales mesures concernant l'environnement.**

**28/12/2011**

**Intitulé texte** Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. JO : 29/12/2011

**Visa ou autres références** Aucun.

**Commentaire** La loi de finances pour 2012 a été publiée au Journal officiel du 29 décembre. Actu-Environnement présente les principales mesures concernant l'environnement.

**Accès texte** <http://www.actu-environnement.com/ae/news/loi-finances-2012-fiscalite-mesures-environnementales-14530.php4#xtor=EPR-1>

N°2012-045 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** *Thèmes multiples*

**Date de signature**

**Sous thème** **Nouvelle plate-forme mondiale sur la biodiversité et les entreprises**

**12/01/2012**

**Intitulé texte** Global Platform on Business and Biodiversity JO : sans objet

**Visa ou autres références**

**Commentaire** Une plateforme mondiale sur la biodiversité et les entreprises a été mise en place sous l'égide de la convention sur la biodiversité.

Elle a pour objectif d'aider les entreprises à prendre conscience de l'importance de la biodiversité dans leurs activités quotidiennes et pour l'avenir de leur organisation. Elle présente un aperçu des outils et mécanismes conçus pour aider les entreprises à intégrer ces considérations dans leurs stratégies et leur gouvernance, ainsi qu'une compilation d'études de cas.

**Accès texte** <http://www.cbd.int/business>

N°2012-011 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Tous les établissements*

**Thème** *Thèmes multiples*

**Date de signature**

**Sous thème** **Police de l'environnement**

**11/01/2012**

**Intitulé texte** Ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement. JO : 12/01/2012

**Visa ou autres références** Code de l'environnement ;  
Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 256 ...

**Commentaire** L'ordonnance du 11 janvier apporte une série de modification afin d'uniformiser la réglementation applicable en matière de constatation des infractions dans le domaine de l'environnement (standardisation des procédures de désignation des personnes compétentes pour dresser procès-verbal des infractions).

Elle modifie le code de l'environnement dans le domaine du contrôle des produits chimiques : il est désormais possible, pour les agents en charge de ce contrôle d'ordonner la "consignation des substances ou mélanges, ou des produits manufacturés ou équipements les contenant, dans l'attente des résultats des contrôles de leur conformité aux dispositions du présent chapitre [...].

Les substances, mélanges, les produits manufacturés ou équipements consignés sont laissés à la garde de leur détenteur.

La mesure de consignation ne peut excéder quinze jours." (nouvel article L. 521-11-1. - I. Code Environnement).

Voir également le rapport au Président de la République pour une synthèse des mesures adoptées :

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025134924](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025134924)

**Accès texte** [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025134953](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025134953)

N°2012-050 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées** *Ets disposant d'enseignes ou pré-enseignes*

**Thème** *Thèmes multiples*

**Date de signature**

**Sous thème** **Publicité extérieure**

**30/01/2012**

**Intitulé texte** Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes.

JO : JORF du 31/01/12

**Visa ou autres références** Code de l'environnement notamment ses articles L. 120-1, L. 581-1 à L. 581-45 et L. 583-1 à L. 583-4 ;

Code du patrimoine, notamment son livre VI ;

Code de la route, notamment ses articles R. 411-1 et R. 418-1 à R. 418-9 ;

Code de l'urbanisme, notamment son article L. 111-1-4, le chapitre III du titre II de son livre 1er et son article L. 313-2 ;

Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 39 et 42.

**Commentaire** Ce décret encadre et précise la mise en œuvre de la réforme de la publicité extérieure, issue de la Loi Grenelle I :

- réduction des formats des dispositifs publicitaires muraux, en fonction de la taille des agglomérations,
- institution d'une règle de densité pour les dispositifs classiques scellés au sol et muraux le long des voies ouvertes à la circulation publique,
- précision sur les règles particulières et dérogatoires applicables dans les aéroports et les gares,
- obligation d'extinction des dispositifs lumineux la nuit, entre une heure et six heures du matin, sauf pour les aéroports et les unités urbaines de plus de 800 000 habitants, pour lesquelles les maires édicteront les règles applicables (les enseignes lumineuses suivront les mêmes règles),
- encadrement des publicités lumineuses, en particulier numériques,
- réglementation spécifique à la publicité sur les bâches.

Les règlements locaux de publicité, adaptations communales des règles nationales, ne pourront dorénavant qu'être plus restrictifs que la règle nationale. Ils seront élaborés, révisés et modifiés selon les règles applicables aux plans locaux d'urbanisme.

**Accès texte** [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025240851](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000025240851)

N°2012-048    Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

**Entreprises concernées**    *Tous les établissements*

**Thème**    **Thèmes multiples**

**Date de signature**

**Sous thème**    **TGAP - tarifs 2012 et nouveau formulaire de déclaration**

**01/01/2012**

**Intitulé texte**    Taux TGAP 2012.

JO : sans objet

**Visa ou autres références**

**Commentaire**    L'administration des douanes précise dans un document synthétique les tarifs de la TGAP applicables à partir du 1er janvier 2012. Par ailleurs, un nouveau formulaire cerfa est en cours de préparation et sera disponible, sur le site des douanes au cours du premier trimestre 2012 (le formulaire de l'année dernière cerfa n° 12036\*10 n'est plus valable).

**Accès texte**    <http://www.douane.gouv.fr/data/file/6751.pdf>

